

## Les assurances-construction obligatoires : l'essentiel des contrôles à opérer par les notaires

Niveau : Pratique courante

Durée : 0,43 jour(s) soit 3,0 heure(s)

### Public concerné

Notaires – Collaborateurs – Rédacteurs d'actes – Professionnels de l'immobilier

### Objectifs pédagogiques :

A la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable de :

- Évaluer les risques de responsabilité civile du notaire liés au contrôle des assurances construction
- Comprendre les principes et obligations du régime de l'assurance construction obligatoire dans le cadre des ventes immobilières
- Identifier et contrôler les assurances requises en fonction du type de transaction immobilière (VEFA, VIR, immeuble rénové, sinistré, etc.)

### Contenu :

Présentation générale du régime de l'assurance construction obligatoire

Le périmètre du Contrôle :

- Le périmètre inhérent au champ d'application de l'obligation d'assurance pour les différents types de ventes (VEFA sur Immeuble neuf/rénové, avec ou sans travaux réservés ; Vente achevée sur un Immeuble ayant fait l'objet de travaux depuis + ou – de 10 ans après la réception, VIR, la vente d'un immeuble sinistré)
- Le périmètre tel qu'organisé par l'Art L. 243-2 C. Ass. en assurance construction obligatoire

Quelle est la nature des documents justificatifs recevables à savoir "Note de couverture" ou "Attestation d'assurance" ?

- En matière de police DO
- En matière de police CNR
- En police RC décennale des constructeurs

L'amplitude du contrôle opéré par le Notaire: simple constat de l'existence ou vérification de l'efficacité des garanties souscrites ?

- Les modalités du contrôle de l'existence de la garantie
- Le contrôle de l'existence ne peut néanmoins pas devenir un contrôle de l'efficacité des garanties souscrites

La responsabilité civile encourue pas le Notaire en cas de non-respect de son obligation de constater l'existence ou non des polices figurant dans le périmètre de son contrôle

- Les clauses spécifiques à insérer dans l'acte de vente en matière d'assurance construction obligatoire

Page 1 sur 3

**Association INAFON** – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION ILE-DE-FRANCE** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 60 – Fax : +33 1 53 40 45 61 – Courriel : iledefrance@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

## Prérequis :

---

Pas de prérequis exigé, mais des connaissances en droit de la responsabilité et des assurances permettraient de suivre la formation avec plus d'aisance. Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement afin de tester vos connaissances.

## Modalités d'exécution

---

Formation Présentiel et Visioformation

## Modalités pédagogiques

---

Type de formation : intra.

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en oeuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

## Modalités Techniques

---

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

## Modalités d'encadrement

---

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

## Modalités de suivi et appréciation des résultats

---

Feuille d'émargement signée ou régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence

Page 2 sur 3

**Association INAFON** – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION ILE-DE-FRANCE** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 60 – Fax : +33 1 53 40 45 61 – Courriel : [iledefrance@inafon.fr](mailto:iledefrance@inafon.fr) – Site : <https://www.inafon.fr>

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

- un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;
- un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

## Remise d'une attestation

---

Une attestation de fin de stage est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation